

FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION

Fonds d'infrastructure de recherche en sciences biologiques

Appel à propositions pour les installations
de bioconfinement et les installations pour gros animaux

Version révisée, mars 2022

Renforcer la capacité de recherche du Canada face aux pandémies

INNOVATION

Fondation canadienne
pour l'innovation

Canada Foundation
for Innovation



Table des matières

Partie 1 – Ce qu’il faut savoir sur ce concours	3
Contexte	3
Équité, diversité et inclusion	4
Objectifs du concours	4
Échéancier du concours.....	4
Budget du concours.....	5
Établissements admissibles	5
Projets d’infrastructure admissibles.....	5
Coûts admissibles.....	6
Critères d’admissibilité.....	6
Restrictions quant à l’admissibilité.....	6
Processus de soumission.....	6
Processus d’évaluation du mérite	7
Collaboration avec les provinces et les territoires	8
Décisions de financement	9
Considérations en matière de sécurité.....	9
Annonces publiques.....	9
Partie 2 – Comment demander du financement	10
Conformité aux lignes directrices dans la préparation de vos avis d’intention et de vos propositions	10
Avis d’intention	10
Proposition.....	11
Soumission des avis d’intention et des propositions.....	18
Annexe 1 - Modifications par rapport à l’ébauche de l’appel à propositions	19
Annexe 2 - Modifications par rapport à l’appel à propositions diffusé le 21 septembre 2021	20

À propos de la Fondation canadienne pour l’innovation

La Fondation canadienne pour l’innovation (FCI) verse des contributions financières aux universités, aux collèges, aux hôpitaux de recherche ainsi qu’aux organismes de recherche à but non lucratif du Canada pour qu’ils puissent accroître leur capacité à mener des recherches de grande qualité. La FCI investit dans l’infrastructure dont les chercheurs et chercheuses ont besoin pour voir grand, innover, et repousser les frontières du savoir. Ces investissements aident les établissements à attirer et à retenir les meilleurs talents au monde, à former la prochaine génération de chercheurs et chercheuses et à soutenir la recherche de calibre mondial qui renforce notre économie et qui améliore la qualité de vie de la population canadienne.

Un avenir meilleur, maintenant

Depuis 25 ans, nous investissons dans les idées qui transforment notre monde

Partie 1 – Ce qu’il faut savoir sur ce concours

Contexte

Pour faire avancer les priorités du gouvernement du Canada en matière de biofabrication et des sciences de la vie, le budget de 2021 prévoit un investissement de 500 millions de dollars confiés à la Fondation canadienne pour l’innovation (FCI), laquelle financera les besoins en infrastructure de recherche en sciences biologiques des établissements postsecondaires et des hôpitaux de recherche. Ceux-ci constituent en effet une grande partie de l’écosystème de bio-innovation et disposent d’importantes composantes fondamentales, dont des laboratoires, des projets de recherche et des chercheurs et chercheuses de talent.

Les scientifiques du Canada ont besoin d’outils haute performance ainsi que d’espaces et de laboratoires de recherche novateurs pour développer et commercialiser leurs idées et leurs découvertes. Dans bien des cas, leur travail nécessite de l’équipement spécialisé dans des installations de bioconfinement appropriées pour pouvoir assurer la sûreté des recherches sur les maladies infectieuses. Être en mesure de contrôler, de diagnostiquer et de mener des essais précliniques et cliniques avec des infrastructures de recherche polyvalentes est primordial pour l’écosystème canadien de la biofabrication et des sciences de la vie.

En 2020, la FCI et le Bureau de la Conseillère scientifique en chef ont mené une enquête auprès des établissements sur leur capacité à répondre à la COVID-19 et aux éventuelles pandémies futures. Les établissements ont fait état d’enjeux cruciaux concernant leur capacité à lutter contre le coronavirus et ses variants, ainsi que leur état de préparation à faire face à de futures épidémies de maladies infectieuses. Ainsi, 94 pour cent des établissements ayant une installation de niveau de confinement 3 ont signalé avoir besoin de financement pour se tenir prêts à réagir dans l’éventualité d’une future pandémie, et 70 pour cent ont déclaré qu’ils risquaient de perdre leur permis en vertu de la *Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines* (LAPHT) s’ils ne disposaient pas d’un équipement spécialisé additionnel ou de mises à niveau essentielles.

L’Organisation mondiale de la Santé a reconnu que les modèles animaux sont indispensables à la mise au point de traitements contre la COVID-19. Le Groupe de travail sur les thérapeutiques de la COVID-19 mis en place par le gouvernement fédéral du Canada, a ajouté que l’accès à des modèles animaux et à des laboratoires offrant l’expertise appropriée constitue un défi pour la communauté de recherche et les petites entreprises canadiennes qui développent des traitements, autant contre la COVID-19 que contre de nombreuses autres maladies infectieuses.

Le concours du Fonds d’infrastructure de recherche en sciences biologiques comblera ces besoins essentiels par l’investissement dans les installations de niveaux de confinement 3 et 4 (telles que définies dans la [Norme canadienne sur la bioécurité](#)) des hôpitaux de recherche et des établissements postsecondaires, ainsi que des installations pour gros animaux qui leur sont liées et qui ont les moyens de travailler avec des matières infectieuses. L’infrastructure de recherche financée dans le cadre de ce concours par la FCI renforcera la capacité du milieu universitaire à collaborer avec le secteur privé et le gouvernement pour permettre des découvertes prometteuses et favoriser la formation et le développement de chercheurs et chercheuses de talent.

La FCI financera seulement les propositions qui :

- Répondent à de rigoureux critères d’excellence scientifique;
- Correspondent le mieux aux priorités gouvernementales en matière de préparation à des pandémies et aux menaces émergentes en matière de santé;
- Sont les plus susceptibles d’entraîner la création de vaccins et de traitements ayant des chances de pouvoir être commercialisés.

Les investissements de la FCI serviront à ce que les installations de niveaux de confinement 3 et 4 financées soient collaboratives, durables, polyvalentes, et utiles aux chercheurs et chercheuses de toute discipline pertinente, ainsi qu’à des grappes multiétablissements, afin d’appuyer la [Stratégie en matière de biofabrication et de sciences de la vie du Canada](#).



Équité, diversité et inclusion

La FCI s'engage à respecter les principes d'équité, de diversité et d'inclusion. Dans l'ensemble de ses activités, elle reconnaît qu'un large éventail de perspectives, de compétences et d'expériences contribue à rehausser le niveau d'excellence en recherche.

Équité : Nous voulons que tous les établissements admissibles au financement de la FCI aient accès et puissent bénéficier de nos programmes et de l'infrastructure que nous finançons au moyen de procédures bien établies, justes et impartiales.

Diversité : Nous accordons de l'importance aux caractéristiques qui permettent aux établissements et à leurs communautés de recherche de réussir, quel que soit leur parcours ou leur provenance. Cela comprend notamment les caractéristiques individuelles comme le genre, la langue, la culture et le stade de carrière, les caractéristiques institutionnelles comme la taille, le type et l'emplacement, ainsi que celles de l'ensemble du spectre de la recherche fondamentale et appliquée et de chaque discipline.

Inclusion : Nous encourageons une culture de collaboration, partenariat, contribution et engagement entre divers groupes de personnes, établissements et domaines de recherche afin de maximiser le potentiel de l'écosystème de recherche du Canada.

Nous croyons que favoriser une culture équitable, diversifiée et inclusive est la responsabilité de l'ensemble de l'écosystème de la recherche, y compris les bailleurs de fonds, les établissements, les chercheurs, les experts et les évaluateurs.

La FCI utilise habituellement les données recueillies à l'aide du Système de gestion des contributions de la FCI (SGCF) pour rendre compte de la présence, dans les équipes de recherche, de groupes sous-représentés (femmes, personnes en situation d'un handicap, peuples autochtones, minorités visibles). Étant donné que les propositions ne pourront comprendre qu'un échantillon limité d'utilisateurs ou utilisatrices dont les données sont enregistrées dans le SGCF, nous pourrions utiliser d'autres méthodes, comme des sondages, pour recueillir des données sur la diversité des utilisateurs et utilisatrices des installations qui participent à ce concours et reçoivent le soutien offert.

Objectifs du concours

- Répondre aux besoins immédiats des établissements postsecondaires et des hôpitaux de recherche affiliés pour des infrastructures pouvant les préparer à des pandémies et leur permettre de répondre aux menaces émergentes en matière de santé, conformément à la *Stratégie en matière de biofabrication et de sciences de la vie du Canada*;
- Contribuer à la création de liens étroits entre les communautés de recherche de différents milieux, y compris celles des laboratoires gouvernementaux, et les utilisateurs et utilisatrices des résultats de la recherche dans tous les secteurs;
- Créer un environnement capable d'attirer et de former du personnel hautement qualifié correspondant aux besoins du secteur de la biofabrication et des sciences de la vie.

Échéancier du concours

25 août 2021	Publication de l'ébauche de l'appel à propositions
13 septembre 2021	Date limite pour soumettre des commentaires sur l'ébauche de l'appel à propositions
21 septembre 2021	Lancement de l'appel à propositions
18 octobre 2021	Date limite pour soumettre les avis d'intention
Mars 2022	Second lancement de l'appel à propositions
12 avril 2022	Date limite pour soumettre les propositions
Mai et juin 2022	Évaluation des propositions par des comités experts
Été 2022	Évaluation des propositions par le comité d'évaluation stratégique
Septembre 2022	Décision du conseil d'administration de la FCI

Budget du concours

La FCI investira jusqu'à 115 millions de dollars dans le financement d'infrastructures de recherche avec lesquels elle financera jusqu'à 60 pour cent des coûts d'infrastructure admissibles d'un projet. De plus, elle investira jusqu'à 34,5 millions pour couvrir les coûts d'exploitation associés, grâce au Fonds d'exploitation des infrastructures.

Coûts d'exploitation et de maintenance

La FCI couvrira une partie des coûts d'exploitation et de maintenance des projets financés par l'intermédiaire du Fonds d'exploitation des infrastructures. Les établissements recevront automatiquement une enveloppe équivalant à 30 pour cent de la contribution de la FCI envers un projet financé.

Votre établissement doit démontrer qu'il dispose de ressources d'exploitation et de maintenance adéquates pour assurer, tout au long de sa vie utile, l'utilisation optimale de l'infrastructure demandée. Veuillez noter que la pérennité est un critère qui fait partie intégrante du processus d'évaluation.

L'établissement doit consacrer les enveloppes dédiées à ces dépenses, directement aux coûts d'exploitation et de maintenance de l'infrastructure demandée.

Établissements admissibles

Ce concours est ouvert aux universités, collèges, hôpitaux de recherche et établissements de recherche à but non lucratif du Canada reconnus [admissibles par la FCI](#).

Les établissements qui souhaitent obtenir une reconnaissance d'admissibilité pour pouvoir présenter une proposition dans le cadre de ce concours doivent d'abord en faire la demande à la FCI et ce, avant de soumettre un avis d'intention.

Projets d'infrastructure admissibles

Les projets admissibles consistent en l'acquisition ou l'aménagement d'infrastructures pouvant augmenter la capacité de recherche des installations de niveau de confinement 3 ou 4 existantes et des installations de niveau de confinement 2 essentielles au fonctionnement des installations de niveau de confinement 3 ou 4. Ils peuvent comprendre des rénovations, des réparations d'infrastructures existantes (qu'elles soient financées par la FCI ou pas) et l'ajout d'équipement dans les installations de niveau de confinement 3 ou 4 ou qui sont nécessaires au maintien, au renouvellement ou à l'obtention d'un nouveau permis en vertu de la LAPHT pour pouvoir travailler avec des agents pathogènes humains. Les propositions de construction de nouvelles installations de niveau de confinement 4 seront examinées à titre exceptionnel.

En plus des installations de confinement, les projets admissibles peuvent aussi viser les installations pour gros animaux qui leur sont liées, comme celles qui hébergent des primates non humains. Les installations pour petits animaux (rongeurs, etc.) ne sont pas admissibles. L'infrastructure demandée pour gros animaux peut donc avoir trait à :

- La rénovation et l'agrandissement d'installations d'hébergement des animaux;
- Les réparations;
- L'équipement intégré ou se trouvant dans les installations pour animaux et étant nécessaire pour les héberger, assurer leurs soins et effectuer les tests de manière sécuritaire et efficace.

Les demande d'équipement de manipulation et de stockage des matières infectieuses sont admissibles, mais les projets visant principalement l'augmentation de la capacité de mise en banque de matériel biologique ne le sont pas.



Coût minimal du projet

Dans le cadre de ce concours, la FCI examinera seulement les projets dont le coût total dépasse 3 millions de dollars.

Coûts admissibles

Tous les coûts normalement considérés par la FCI comme les coûts admissibles d'un projet d'infrastructure, selon la section 4.6 du [Guide des politiques et des programmes](#), (par exemple, les frais d'expédition, les garanties, la formation initiale, etc.) sont admissibles, à condition qu'ils soient engagés dans le cadre d'un projet admissible tel que décrit ci-dessus. En outre, dans le cadre de ce concours, la FCI acceptera les coûts liés à la sécurité physique et à la cybersécurité comme étant admissibles.

Critères d'admissibilité

- Les installations doivent servir à fournir de l'équipement, des services, des ressources et du personnel scientifique et technique hautement spécialisés pour effectuer un large éventail de recherches relatives aux menaces pour la santé humaine;
- Les installations doivent disposer d'une structure de gestion et d'une politique d'accès afin que plusieurs groupes de recherche puissent l'utiliser;
- Les dépenses et les contributions en nature relatives à l'infrastructure de recherche doivent avoir été engagées ou reçues après le 19 avril 2021. Les dépenses sont considérées comme engagées une fois que les biens ont été reçus, les services ont été rendus ou que le travail a été effectué;
- L'infrastructure financée dans le cadre de ce concours doit être située au Canada.

Restrictions quant à l'admissibilité

En général, les établissements ne peuvent pas demander de financement pour la construction de nouvelles installations de bioconfinement dans le cadre de ce concours. La seule exception s'appliquera aux propositions visant à construire une nouvelle installation de niveau de confinement 4 ou à remplacer ou consolider les installations de niveau de confinement 3 ou 4 existantes. Lorsqu'il est possible de rénover une installation existante ou d'en construire une nouvelle, il faut choisir la plus économique des deux options, en tenant compte des coûts du cycle de vie complet par rapport au niveau de capacité voulu. En ce qui concerne de nouvelles installations de niveau de confinement 4, étant donné leur nature unique et hautement spécialisée, toute proposition soumise nécessitera de faire une analyse claire de sa rentabilité, autrement dit de sa contribution à faire du Canada un pays prêt à faire face aux pandémies en matière de biofabrication et de sciences de la vie.

Processus de soumission

Premièrement, votre établissement doit soumettre un avis d'intention d'ici la date limite. Un établissement qui souhaite soumettre une proposition ne peut s'y soustraire.

Les établissements dotés d'une seule installation de niveau de confinement 3 ou 4 ou d'installations pour gros animaux qui leur sont liées, ne peuvent soumettre qu'une proposition dans le cadre de ce concours. Les établissements qui en comprennent plusieurs peuvent eux, soumettre une proposition relative à chacune de leurs installations. Les propositions multiétablissements sont acceptées. Il n'y a pas de limite quant au nombre de propositions auxquelles un établissement peut participer en tant qu'établissement partenaire.

Nous utiliserons les avis d'intention lorsque nous planifierons le processus d'évaluation, de façon à :

- Déterminer quel type d'expertise est nécessaire à l'évaluation de chaque proposition;
- Recruter les évaluateurs et évaluateuses;
- Relever les potentiels problèmes d'admissibilité d'un projet ou de certains éléments de l'infrastructure demandée.

Les avis d'intention ne sont pas examinés dans le cadre du processus d'évaluation du mérite.

Nous publierons la liste des avis d'intention reçus pour ce concours sur notre site Web. D'ailleurs, nous publierons sur notre site Web le titre du projet, le sommaire en langage clair, les noms des chercheurs et chercheuses figurant dans la partie à remplir concernant les équipes de recherche ainsi que les établissements auxquels ils sont affiliés, les établissements administratifs et partenaires, et enfin, les mots-clés du projet.

Nous vous recommandons de consulter la [partie 2](#) (voir « Comment demander du financement ») pour connaître chaque étape du processus de soumission.

Processus d'évaluation du mérite

Dans le cadre du processus d'évaluation du mérite, le personnel de la FCI s'assure tout d'abord que les propositions sont admissibles et complètes, et qu'elles ne contiennent pas d'informations sensibles qui ne devraient pas être communiquées dans le cadre du processus d'évaluation du mérite. Si c'est le cas, elles sont évaluées selon le processus en deux étapes décrit ci-dessous.

Comités experts

À cette étape de l'évaluation, des comités experts examinent un petit nombre de propositions regroupées en raison de leur similitude. Cette étape est adaptée en fonction de la nature et de la complexité des propositions. Les comités experts déterminent les forces et les faiblesses des propositions en fonction de six critères d'évaluation. Les propositions qui ne répondent pas aux critères d'excellence du concours seront refusées par les comités experts et ne passeront pas à l'étape suivante.

Critères d'évaluation

Pour être financée, une proposition doit satisfaire à chaque norme correspondant à chaque critère.

Critère	Norme
Excellence en recherche	Les activités de recherche réalisées dans l'installation de bioconfinement, ou dans une installation pour animaux qui y est rattachée, sont concurrentielles à l'échelle internationale et conformes aux priorités du Canada. L'installation a fait la preuve de son excellence en recherche.
Équipes de recherche	Les équipes diversifiées de chercheurs et chercheuses qui utilisent l'installation possèdent l'étendue de l'expertise nécessaire pour mener à bien les activités proposées.
Amélioration de la capacité à pouvoir répondre aux menaces émergentes pour la santé humaine	L'infrastructure demandée est nécessaire pour améliorer la capacité du Canada à répondre aux pandémies et aux menaces émergentes pour la santé humaine, et elle convient aux activités proposées.
Collaborations et partenariats	L'infrastructure demandée renforcera la collaboration entre les universités et des partenaires du secteur industriel, d'organismes à but non lucratif et du secteur public.
Pérennité	L'installation est utilisée, exploitée et maintenue de manière optimale tout au long de sa vie utile.
Retombées prévues	L'équipe et ses partenaires ont un plan bien défini pour transférer les résultats de leurs travaux de recherche et de développement technologique. De plus, l'installation permettra d'attirer et de former du personnel hautement qualifié pour répondre aux besoins du secteur de la biofabrication et des sciences de la vie.

Nous vous recommandons de consulter la [partie 2](#) (voir « Comment demander du financement »), notamment là où il est question des critères d'évaluation.

Rencontres virtuelles

Dans le cas de propositions jugées particulièrement vastes et complexes, nous pourrions requérir une rencontre virtuelle entre les membres du comité expert, les soumissionnaires du projet et les représentantes et représentants principaux des établissements participants. Notez que s'il est généralement vrai que ces projets représentent un investissement monétaire considérable, ce ne sont pas que des raisons d'ordre financier qui peuvent motiver une rencontre virtuelle.

Peu après la réception des avis d'intention, nous recenserons les projets qui sont susceptibles de nécessiter une telle rencontre et en informerons les établissements concernés. Une fois les propositions soumises, nous confirmerons si une rencontre virtuelle est nécessaire. Dans ce cas, nous pourrions inviter des personnes chevronnées dans la gestion d'installations de recherche de grande envergure à se joindre aux comités experts.

Comité d'évaluation stratégique

À cette étape de l'évaluation, un comité d'évaluation stratégique sera mis sur pied pour veiller à ce que les investissements dans les infrastructures de recherche répondent aux objectifs et aux priorités de la *Stratégie en matière de biofabrication et de sciences de la vie du Canada* et y contribuent directement. Les présidents ou présidentes et les membres de ce comité seront désignés par les trois organismes subventionnaires fédéraux et la FCI.

Le comité d'évaluation stratégique évaluera les propositions qui, selon les évaluations par les pairs, atteignent ou surpassent le seuil d'excellence scientifique et technique établi. Guidé par les rapports des comités experts et le sommaire de chaque projet, il doit :

- Recommander des projets qui poursuivent les mêmes objectifs stratégiques que la *Stratégie en matière de biofabrication et de sciences de la vie du Canada* et que d'autres formes d'investissement connexes;
- Évaluer qu'il y ait d'autres retombées pour le Canada;
- Recommander le montant que la FCI devrait consacrer à chaque proposition.

Les recommandations du comité d'évaluation stratégique seront soumises au conseil d'administration de la FCI afin d'orienter ses décisions. Le conseil d'administration conserve le pouvoir d'approbation finale de toutes les contributions.

Collaboration avec les provinces et les territoires

Afin de coordonner le processus d'évaluation et d'éviter que chacun redouble d'efforts, nous communiquerons ce qui suit aux organismes de financement des provinces et territoires concernés :

- La liste des avis d'intention soumis;
- Les rapports des comités experts;
- Les noms des membres des comités et des établissements auxquels ils sont affiliés.

Ce partage d'information est conforme aux ententes conclues entre la FCI et les organismes de financement des provinces et territoires concernés ainsi qu'aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP).

Nous inviterons aussi les personnes représentant les organismes de financement des provinces et territoires concernés à participer comme observatrices à l'étape de l'évaluation par les comités experts. Ces personnes pourraient également soumettre leurs points de vue quant à la conformité des propositions, ou pas, par rapport aux priorités provinciales et territoriales. Le comité d'évaluation stratégique pourra en tenir compte, ou pas. Nous encourageons les établissements à collaborer avec les organismes de financement des provinces et territoires concernés en tant que partenaires clés dès la planification et la préparation de leur proposition.

Décisions de financement

Le conseil d'administration de la FCI rendra ses décisions de financement en septembre 2022; après quoi nous aviserons les établissements et enverrons le matériel d'évaluation concernant les propositions soumises.

Le financement de la FCI n'autorise pas votre établissement à mener des activités qui sont autorisées en vertu de la LAPHT ou de la *Loi sur la santé des animaux* et de leurs règlements connexes.

Tout changement apporté aux activités impliquant des agents pathogènes humains et nécessitant un nouveau permis ou un permis modifié en vertu de l'une de ces lois, doit être autorisé par le Centre de biosûreté de l'Agence de la santé publique du Canada. Consultez le site Web de [l'Agence de la santé publique du Canada](#) pour obtenir plus de renseignements.

Tout changement apporté aux activités impliquant des agents pathogènes animaux et nécessitant un nouveau permis d'importation d'agents pathogènes animaux ou un permis modifié, doit être autorisé par le Bureau du confinement des biorisques et de la sécurité de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Consultez le site Web de [l'Agence canadienne d'inspection des aliments](#) pour obtenir plus de renseignements.

Considérations en matière de sécurité

Des expertes et experts nationaux et internationaux participeront à l'évaluation du mérite des propositions. Compte tenu du fait que les délibérations des comités peuvent être de nature sensible, la FCI mettra tout en œuvre pour s'assurer que les membres de ses comités d'évaluation du mérite aient fait l'objet d'une enquête de sécurité appropriée. Les établissements doivent également s'assurer que les informations fournies dans leur proposition ne présentent pas de risque pour la sûreté et la sécurité de l'installation de bioconfinement. À cette fin, les propositions doivent être revues et approuvées par la personne titulaire de la licence obtenue en vertu de la LAPHT ou par la personne responsable de la biosécurité dans l'établissement. En aucun cas un établissement ne devra divulguer les informations suivantes dans une proposition :

- Les inventaires d'agents pathogènes existants et la description des lieux où ils sont stockés;
- Les plans d'étage des installations existantes ou proposées;
- La description des éléments de sécurité existants ou proposés ou ce qui leur fait défaut, y compris les plans de biosécurité, de sécurité physique, de cybersécurité et de sécurité du personnel;
- Les informations personnelles qui ne sont pas accessibles au public concernant le personnel qui a ou aura accès à des agents biologiques sensibles du groupe de risque 3 ou à des agents pathogènes du groupe de risque 4.

Les établissements bénéficiaires devront exercer un processus de diligence raisonnable rigoureux et pertinent vis-à-vis des éventuels risques liés à la sécurité que pourraient rencontrer les projets financés. Ils devront mettre en place des mesures en temps opportun pour atténuer ces risques de manière appropriée. Des outils et des conseils sont disponibles sur le portail [Protégez votre recherche](#) du gouvernement du Canada ainsi qu'au travers des [Lignes directrices de sécurité nationale pour les partenariats de recherche](#) et des ateliers de sensibilisation de [Science en sécurité](#).

Les considérations en matière de sécurité seront indépendantes du processus d'évaluation du mérite. La FCI se réserve le droit d'exclure un partenaire ou de refuser de signer une entente de contribution pour des raisons de sécurité, lorsque des mesures appropriées ne sont pas en place pour atténuer les risques potentiels.

Annonces publiques

Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les établissements, effectue l'annonce de financement à l'échelle nationale. Ces événements constituent des occasions intéressantes où les établissements, leurs chercheurs et leurs partenaires, ainsi que les représentants gouvernementaux, des médias et de la FCI, peuvent mettre en valeur la recherche ou le développement technologique rendus possibles par l'infrastructure financée par la FCI dans leurs collectivités. Suite à cette annonce, il est souhaitable que les établissements fassent appel aux médias locaux et nationaux pour promouvoir les avantages de la recherche et du développement technologique pour la population canadienne.

Partie 2 – Comment demander du financement

Vous utiliserez le Système de gestion des contributions de la FCI (SGCF) pour préparer, transmettre et soumettre vos avis d'intention et vos propositions. Les instructions techniques relatives à l'utilisation du SGCF sont décrites dans deux documents d'[Initiation au SGCF](#). L'un est destiné aux chercheurs et chercheuses, l'autre au personnel administratif des établissements.

La personne qui crée un projet dans le SGCF sera automatiquement désignée comme la personne responsable du projet. Une fois le projet créé, vous ne pourrez pas modifier le nom de la personne responsable ni celui de l'établissement administratif, à moins de communiquer avec votre chargé ou chargée de programmes si cela est nécessaire.

Conformité aux lignes directrices dans la préparation de vos avis d'intention et de vos propositions

La documentation incluse dans les avis d'intention et les propositions doit respecter les lignes directrices de la section 6 des documents d'[Initiation au SGCF](#) ainsi que celles du présent document. Tous deux contiennent tous les renseignements nécessaires pour soumettre une proposition dans le cadre de ce concours, y compris les explications relatives à la préparation des avis d'intention et des propositions. Nous vous recommandons fortement de revoir les avis d'intention et les propositions avant de les soumettre afin de vous assurer de leur conformité à ces lignes directrices.

Avis d'intention

Les avis d'intention comptent six sections :

- Information sur le projet;
- Sommaire en langage clair;
- Équipes de recherche;
- Description du projet;
- Établissements partenaires;
- Évaluatrices ou évaluateurs suggérés.

L'information à inclure dans ces sections se trouve à la section 6 des documents d'[Initiation au SGCF](#).

Sommaire en langage clair

(Maximum de 1500 caractères)

Veillez fournir un sommaire du projet et des activités de recherche rédigé en langage clair et décrivant les retombées et les résultats prévus pour le Canada, au-delà des réalisations universitaires. Nous publierons sur notre site Web le titre du projet, ce sommaire, les noms des chercheurs et chercheuses figurant dans la partie à remplir concernant les équipes de recherche ainsi que les établissements auxquels ils sont affiliés, les établissements administratifs et partenaires, et enfin, les mots-clés du projet.

Équipes de recherche

Nous nous attendons à ce que l'infrastructure demandée permette à plusieurs équipes de mener des activités de recherche concurrentielles à l'échelle internationale. Ces équipes peuvent être composées de chercheurs et chercheuses de différents établissements, pays et secteurs. Lorsque vous remplissez la section sur les équipes de recherche, veuillez prendre en compte tous les groupes d'utilisateurs et utilisatrices (chercheurs, chercheuses

et autres). Cependant, par souci d'économie d'espace et d'efficacité du travail, vous pouvez inscrire au plus dix membres de ces équipes qui possèdent l'étendue de l'expertise nécessaire pour mener à bien les activités de recherche proposées. Seuls les curriculum vitæ de ces dix personnes seront joints à la proposition.

La personne qui crée le projet dans le SGCF sera désignée comme la personne responsable du projet. Elle devra donc accomplir certaines tâches, par exemple, remplir les formulaires et soumettre la proposition à son établissement qui à son tour la soumettra à la FCI.

Afin de pouvoir soumettre l'avis d'intention, les membres d'équipe dont le curriculum vitæ sera joint à la proposition doivent avoir un compte dans le SGCF et accepter de participer au projet. Ils auront tous accès en lecture seule à l'avis d'intention.

Il est possible de désigner des membres d'équipes de recherche provenant d'établissements qui ne sont pas admissibles au financement de la FCI.

Description du projet

(Maximum de quatre pages)

La description du projet doit présenter la portée des activités planifiées dans leur entièreté. C'est cela qui permettra au personnel de la FCI de déterminer l'étendue de l'expertise requise au sein des comités experts pour qu'ils soient capables d'évaluer le mérite de chaque proposition. Une description doit donc comprendre :

- Un aperçu général des programmes d'activités de recherche ou de développement technologique qui seront rendus possibles par l'infrastructure, de même que les résultats escomptés, y compris les applications pratiques prévues;
- Un tableau de l'infrastructure demandée comprenant une brève description et les coûts approximatifs des principales composantes;
- Un tableau des partenaires actuels et prévus ainsi que des conflits d'intérêts potentiels, y compris le nom de partenaires organisationnels et des participants et participantes à la recherche.

Établissements partenaires

Afin de pouvoir soumettre un avis d'intention, les établissements partenaires doivent accepter de participer au projet. Comme ils recevront une partie des fonds demandés, ils doivent être admissibles au financement de la FCI.

Évaluatrices ou évaluateurs suggérés

Nous vous invitons à suggérer des évaluateurs et évaluatrices étant à différents stades de leur cheminement professionnel, ayant des parcours variés ou faisant partie de groupes sous-représentés, tel qu'il conviendra pour les programmes d'activités de recherche ou de développement technologique proposés. La FCI se réserve le droit d'utiliser ou non les suggestions.

Proposition

La proposition doit présenter clairement les mérites et l'excellence du projet. Vous devez fournir suffisamment de renseignements pour que les évaluateurs et évaluatrices puissent juger la proposition en fonction des critères d'évaluation.

Cependant, en aucun cas un établissement ne devra divulguer les informations suivantes dans une proposition :

- Les inventaires d'agents pathogènes existants et la description des lieux où ils sont stockés;
- Les plans d'étage des installations existantes ou proposées;
- La description des éléments de sécurité existants ou proposés ou ce qui leur fait défaut, y compris les plans de biosécurité, de sécurité physique, de cybersécurité et de sécurité du personnel;
- Les informations personnelles qui ne sont pas accessibles au public concernant le personnel qui a ou aura accès à des agents biologiques sensibles du groupe de risque 3 ou à des agents pathogènes du groupe de risque 4.

Le SGCF remplit automatiquement la proposition à partir des renseignements fournis dans les sections suivantes de l'avis d'intention :

- Information concernant le projet;
- Établissements partenaires;
- Équipes de recherche;
- Évaluatrices ou évaluateurs suggérés.

Si vous devez modifier les établissements partenaires, les équipes de recherche ou les évaluatrices ou évaluateurs suggérés une fois que votre avis d'intention aura été soumis, **veuillez contacter brif-firsb@innovation.ca dès que possible**. Cela nous aidera à éviter les éventuels conflits d'intérêts avec des évaluatrices ou évaluateurs potentiels.

La proposition compte trois modules distincts dans le SGCF :

- Le module « Description du projet » doit comprendre l'information concernant le projet proposé, et la façon dont il répond aux objectifs et aux critères du concours;
- Le module « Renseignements financiers » doit comprendre l'information budgétaire de la proposition;
- Le module « Évaluatrices ou évaluateurs suggérés » doit comprendre la liste d'évaluatrices ou évaluateurs potentiels.

Les formulaires du SGCF indiquent le nombre maximal de caractères pouvant être saisis dans chacune des sections ainsi que le nombre maximal de pages que les fichiers devant être téléversés peuvent contenir.

Module « Description du projet »

Ce module comprend les sections suivantes :

- Information concernant le projet;
- Sommaire en langage clair et résumé du projet;
- Équipes de recherche;
- Autres utilisateurs ou utilisatrices;
- Établissements partenaires;
- Ressources financières pour l'exploitation et la maintenance;
- Critères d'évaluation;
- Pièces-jointes au projet.

L'information à inclure dans ces sections se trouve à la section 6 des documents d'[Initiation au SGCF](#). Si vous remarquez qu'il y a des divergences entre ces derniers et le présent appel à propositions, notez que l'appel à propositions prévaut.

Résumé du projet

(Maximum de trois pages)

Veuillez décrire globalement les activités de recherche ou de développement technologique anticipées et fournir un aperçu de l'infrastructure demandée. Ce résumé doit indiquer en quoi la proposition répond aux objectifs du concours.

Lorsqu'un comité expert recommandera le financement d'un projet, la seule section de la proposition qui sera soumise à l'examen du comité d'évaluation stratégique sera ce résumé.

Autres utilisateurs ou utilisatrices

Vous pouvez inscrire jusqu'à 20 autres utilisateurs ou utilisatrices de l'installation, qu'il s'agisse de chercheurs et chercheuses ou d'utilisateurs et utilisatrices de différents secteurs. Le fait de les ajouter à la proposition dans le SGCF ne fait pas en sorte qu'ils soient mis au courant. Par conséquent, l'établissement administratif doit s'assurer qu'ils en ont été informés et ont consenti à prendre part au projet.

Critères d'évaluation

Structure de la proposition

Veillez indiquer comment la proposition satisfait aux critères d'évaluation dans un document en format PDF, puis le téléverser dans le SGCF. Le document doit comprendre les informations clés sur la manière dont la proposition atteint les objectifs et respecte les critères d'évaluation du concours. Observez les lignes directrices figurant dans les documents d'[Initiation au SGCF](#) concernant la présentation des pièces jointes. Vous devez aussi :

- Répondre à chaque critère dans l'ordre dans lequel ils figurent ci-dessous;
- Commencer chaque critère sur une nouvelle page.

Chaque critère d'évaluation sera examiné en fonction d'une norme, et contient des instructions sur les éléments que vous devez inclure dans la proposition. Veuillez traiter chaque élément de manière à présenter une proposition aussi solide que possible. Les comités experts mesurent le degré de conformité des propositions à chaque critère, tandis que le comité d'évaluation stratégique évalue les propositions pour déterminer si les investissements dans l'infrastructure de recherche répondent aux objectifs et aux priorités de la *Stratégie en matière de biofabrication et de sciences de la vie du Canada* et y contribuent directement.

Nombre maximal de pages

Le nombre maximal de pages dépend du montant demandé à la FCI.

Montant total demandé à la FCI	Nombre maximal de pages
≤ 10 M\$	30 pages
> 10 M\$	35 pages

Vous bénéficiez de toute la marge de manœuvre possible dans votre document pour satisfaire à chacun des critères, y compris l'ajout de figures ou de diagrammes. La répartition du nombre de pages pour chaque critère est à votre discrétion, dans la mesure où vous respectez le nombre total de pages permis indiqué ci-dessus.

Note : Si le montant demandé à la FCI est inférieur ou égal à dix millions de dollars, le SGCF vous permettra de téléverser un document PDF d'un maximum de 35 pages. Une erreur de validation imposant une limite de 30 pages surviendra seulement lorsque la personne responsable du projet marquera le formulaire comme « rempli » et que votre établissement indiquera qu'il a été vérifié ou essaiera de le soumettre à la FCI.

Normes et instructions relatives aux critères

EXCELLENCE EN RECHERCHE

Les activités de recherche réalisées dans l'installation de bioconfinement, ou dans une installation pour animaux qui y est rattachée, sont concurrentielles à l'échelle internationale et conformes aux priorités du Canada. L'installation a fait la preuve de son excellence en recherche.

Instructions :

Décrivez l'étendue des activités de recherche rendues possibles par l'installation de bioconfinement ou l'installation pour animaux qui lui est liée, au cours des cinq dernières années, en incluant des données qualitatives et quantitatives sur le nombre et les types de maladies infectieuses étudiées, les vaccins et les traitements mis au point et les modèles animaux conçus et caractérisés pour l'étude des maladies. Présentez vos plus importantes réalisations en recherche.

Décrivez les programmes d'activités de recherche ou de développement technologique proposés qui seront rendus possibles par l'infrastructure demandée. Expliquez les méthodologies qui seront utilisées et discutez de la faisabilité de ces programmes en présentant les principales difficultés et les moyens qui seront pris pour les surmonter.

Décrivez les aspects novateurs des programmes proposés en les positionnant dans l'état actuel des connaissances dans le domaine, autant au Canada qu'à l'étranger. Fournissez des références, s'il y a lieu.

ÉQUIPES DE RECHERCHE

Les équipes diversifiées de chercheurs et chercheuses qui utilisent l'installation possèdent l'étendue de l'expertise nécessaire pour mener à bien les activités proposées.

Instructions :

Décrivez l'étendue et la diversité des principaux utilisateurs et utilisatrices de l'installation de bioconfinement ou de l'installation pour animaux qui lui est liée, en indiquant si possible leurs disciplines de recherche, stades professionnels, secteurs d'activité, le type et la taille des organismes auxquels ils sont affiliés et leur distribution géographique.

Décrivez l'expérience et l'expertise pertinentes des équipes dans le cadre des activités de recherche proposées. Présentez leurs contributions scientifiques et techniques au domaine des activités proposées.

Décrivez les contributions des partenaires pertinents dans le cadre des activités proposées, le cas échéant.

AMÉLIORATION DE LA CAPACITÉ À POUVOIR RÉPONDRE AUX MENACES ÉMERGENTES POUR LA SANTÉ HUMAINE

L'infrastructure demandée est nécessaire pour améliorer la capacité du Canada à répondre aux pandémies et aux menaces émergentes pour la santé humaine, et elle convient aux activités proposées.

Instructions :

Dans le contexte spécifique de la proposition actuelle, décrivez :

- La capacité de recherche actuelle de l'établissement et de ses partenaires à répondre aux pandémies et aux autres menaces émergentes pour la santé humaine;
- Vos domaines de spécialisation;
- La façon dont ils s'inscrivent dans un plus large contexte incluant d'autres laboratoires universitaires, gouvernementaux ou privés.

Dressez la liste des certifications ou normes de biosécurité (telles que les niveaux de confinement 3 ou 4, les pratiques exemplaires de fabrication ou les normes ISO) que l'installation détient actuellement. Identifiez toute répercussion éventuelle par rapport aux modifications à venir de la [Norme canadienne sur la biosécurité](#).

Décrivez chaque article demandé et expliquez pourquoi ils sont nécessaires pour mener les activités de recherche proposées et comment ils contribueront à améliorer la capacité à répondre aux pandémies et aux menaces émergentes pour la santé humaine. Indiquez le numéro de chaque article, la quantité, le coût et l'emplacement dans le tableau consacré aux coûts des articles individuels. Fournissez une ventilation des coûts ainsi qu'une description de tout article compris dans chaque groupe d'articles. Dans le cas de travaux de construction ou de rénovation, décrivez l'espace, notamment son emplacement, sa taille et sa nature.

En ce qui a trait à la capacité d'une infrastructure de recherche existante au sein de votre établissement et chez vos partenaires, expliquez pourquoi l'infrastructure demandée est la meilleure option pour obtenir les ressources nécessaires à la réalisation des activités de recherche proposées.

Note : Dans le cas de travaux de construction ou de rénovation, vous devez fournir la ventilation détaillée des coûts et l'échéancier dans un document séparé qui fait partie du module « Renseignements financiers ».

COLLABORATIONS ET PARTENARIATS

L'infrastructure demandée renforcera la collaboration entre les universités et des partenaires du secteur industriel, d'organismes à but non lucratif et du secteur public.

Instructions :

Décrivez les collaborations et les partenariats déjà en place avec d'autres laboratoires ou installations, groupes de recherche, ministères et organismes gouvernementaux, entreprises ainsi qu'avec d'autres utilisateurs et utilisatrices de tout secteur.

Décrivez comment l'installation prévoit améliorer les collaborations et les partenariats existants et en créer de nouveaux. Incluez des informations sur les activités de réseautage prévues avec d'autres installations similaires.

Expliquez l'importance de ces collaborations et ces partenariats vis-à-vis de l'atteinte des objectifs et des résultats prévus.

PÉRENNITÉ

L'installation est utilisée, exploitée et maintenue de manière optimale tout au long de sa vie utile.

Instructions :

Décrivez la structure et le personnel de gestion actuels. Présentez un plan de gestion décrivant comment l'infrastructure sera utilisée (accès des utilisateurs et utilisatrices et niveau d'utilisation), exploitée et maintenue de manière optimale durant sa vie utile. S'il est prévu que l'infrastructure génère une quantité importante de données, décrivez comment ces données seront gérées. Démontrez que l'équipe de direction possède la formation et les compétences fondamentales nécessaires pour assurer le fonctionnement sécuritaire de l'installation. Ne nommez pas les personnes visées.

Décrivez l'expertise et le soutien spécialisé (par exemple les professionnels de la biosécurité, le personnel technique) actuels et planifiés.

Décrivez le processus utilisé pour accorder l'accès à l'installation ainsi que toute différence entre les utilisateurs et utilisatrices des secteurs universitaires, public et privé.

Indiquez tout obstacle à l'accès à l'installation pour les groupes sous-représentés et les mesures qui seront prises pour assurer un accès équitable. Décrivez en quoi l'installation offre un environnement inclusif à l'ensemble des utilisateurs et utilisatrices.

Indiquez les coûts d'exploitation et de maintenance ainsi que les sources de revenus prévus pour la durée de vie utile de l'infrastructure; consultez les tableaux « Ressources financières pour l'exploitation et la maintenance ». Décrivez comment vous prévoyez maintenir les sources actuelles de financement, en obtenir de nouvelles et les diversifier, ainsi que les plans de contingence en cas de manque d'argent. S'il y a lieu, décrivez la structure de frais d'utilisation ainsi que la formule de calcul des revenus prévus.

Dans le cas de grands projets complexes, décrivez le modèle de gouvernance proposé pour l'infrastructure demandée, y compris la composition de ses instances décisionnelles.

RETOMBÉES PRÉVUES

L'équipe et ses partenaires ont un plan bien défini pour transférer les résultats de leurs travaux de recherche et développement technologique. De plus, l'installation permettra d'attirer et de former du personnel hautement qualifié pour répondre aux besoins du secteur de la biofabrication et des sciences de la vie.

Instructions :

Décrivez comment vous prévoyez transférer les résultats des programmes de recherche ou de développement technologique y compris la façon dont l'établissement protégera la propriété intellectuelle au profit de la population canadienne.

Décrivez l'expérience de l'équipe en matière de mobilisation des connaissances et de transfert technologique.

Décrivez les avantages éventuels pour la population canadienne d'un point de vue socioéconomique et en matière de santé.

Décrivez en quoi l'infrastructure demandée créera un environnement favorisant la formation et le développement de chercheurs et chercheuses de talent dans les secteurs les plus en demande de la biofabrication et des sciences de la vie. Indiquez le nombre et le type de membres du personnel hautement qualifié (par exemple les étudiants et étudiantes des cycles supérieurs, les stagiaires postdoctoraux) qui ont été formés au cours des quatre dernières années, et le nombre prévu pour les quatre prochaines années. Décrivez les compétences spécialisées acquises par le personnel hautement qualifié ainsi que leur pertinence dans une carrière en recherche ou dans d'autres domaines.

Pièces jointes au projet

En plus du nombre de pages permis pour décrire comment la proposition répond aux critères d'évaluation, veuillez téléverser une lettre signée par la personne titulaire de la licence obtenue en vertu de la *Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines* (LAPHT) ou par la personne responsable de la biosécurité dans l'établissement. Cette lettre doit certifier que les documents soumis ont été révisés et ne contiennent pas d'informations potentiellement sensibles qui pourraient présenter un risque pour la sûreté et la sécurité de l'installation de bioconfinement.

La pièce jointe doit être au format PDF et ne dépasser ni 20 Mo ni deux pages. Tout autre document que ceux requis dans le cadre de cet appel à propositions ne sera pas accepté.

Module « Renseignements financiers »

Ce module comprend les sections suivantes :

- Coût des articles individuels;
- Ventilation détaillée des coûts et échéancier des travaux de construction ou de rénovation (s'il y a lieu);
- Contributions des partenaires admissibles;
- Utilisation de l'infrastructure;
- Aperçu du financement du projet d'infrastructure (généré automatiquement).

L'information à inclure dans ces sections se trouve à la section 6 des documents d'[Initiation au SGCF](#).

Évaluatrices ou évaluateurs suggérés

Nous vous invitons à suggérer des évaluateurs et évaluatrices étant à différents stades de leur cheminement professionnel, ayant des parcours variés ou faisant partie de groupes sous-représentés, tel qu'il conviendra pour les programmes d'activités de recherche ou de développement technologique proposés. La FCI se réserve le droit d'utiliser ou non les suggestions.

Soumission des avis d'intention et des propositions

Vous devez soumettre les avis d'intention et les propositions dans le SGCF d'ici les dates limites établies. Afin que les documents soumis ne présentent pas de risque pour la sûreté et la sécurité de l'installation de bioconfinement, nous vous rappelons qu'avant de soumettre une proposition, celle-ci doit avoir été révisée et approuvée par la personne titulaire de la licence obtenue en vertu de la *Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines* (LAPHT) ou par la personne responsable de la biosécurité dans votre établissement. Joignez à votre proposition que vous soumettez dans le SGCF la lettre que cette personne aura signée.

Annexe 1 - Modifications par rapport à l'ébauche de l'appel à propositions

En raison des commentaires reçus de la communauté de la recherche et de diverses parties prenantes, suite à la publication de l'ébauche de l'appel à propositions, voici les modifications qui ont été apportées à l'appel :

- Nous avons ajouté du contenu visant à aborder les directives de sécurité nationale, la sécurité de la recherche, la cybersécurité, la gestion des données et la propriété intellectuelle. Ces changements se trouvent sous les rubriques « Considérations en matière de sécurité » et « Pièces-jointes au projet » et dans les critères « Pérennité » et « Retombées prévues »;
- Nous avons précisé que les installations pour petits animaux ne sont pas admissibles;
- Nous avons précisé que les propositions multiétablissements sont acceptées;
- Nous avons précisé qu'il n'y a pas de limite quant au nombre de propositions auxquelles un établissement peut participer en tant qu'établissement partenaire;
- Nous avons précisé que tous les coûts normalement considérés par la FCI comme les coûts admissibles d'un projet d'infrastructure, conformément au *Guide des politiques et des programmes de la FCI*, sont admissibles;
- Nous avons ajouté que les coûts liés à la sécurité sont admissibles;
- Nous avons ajouté un lien vers le glossaire de la Norme canadienne sur la biosécurité concernant les niveaux de confinement 3 et 4 et nous demandons aux établissements candidats d'identifier toute répercussion éventuelle par rapport aux modifications à venir de la Norme canadienne sur la biosécurité;
- Nous avons déplacé l'instruction de décrire l'étendue et la diversité des principaux utilisateurs et utilisatrices de l'installation du critère « Amélioration de la capacité à pouvoir répondre aux menaces émergentes pour la santé humaine » au critère « Équipes de recherche »;
- Nous avons apporté quelques modifications rédactionnelles mineures pour corriger des coquilles et clarifier le langage.

Annexe 2 - Modifications par rapport à l'appel à propositions diffusé le 21 septembre 2021

Nous avons apporté des modifications à l'appel à propositions, notamment après avoir examiné de plus près les considérations en matière de sécurité relatives au Fonds d'infrastructure de recherche en sciences biologiques. En particulier, nous avons :

- Revu l'échéancier du concours;
- Revu la terminologie relative à la certification des niveaux de confinement 3 et 4 afin de préciser que nous faisons référence aux permis en vertu de la *Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines* (LAPHT);
- Retiré l'obligation de présenter des plans ou des politiques décrivant l'approche que prévoit prendre l'établissement en matière de sécurité de la recherche, de cybersécurité et de gestion des données ainsi que l'obligation de présenter des plans d'étage;
- Révisé la norme du critère d'évaluation « Pérennité » afin de retirer l'évaluation des risques et l'examen de plans de sécurité;
- Mis à jour la terminologie de la section réservée aux considérations en matière de sécurité et précisé que les renseignements suivants ne doivent pas figurer dans les propositions :
 - Les inventaires d'agents pathogènes existants et la description des lieux où ils sont stockés;
 - Les plans d'étage des installations existantes ou proposées;
 - La description des éléments de sécurité existants ou proposés ou ce qui leur fait défaut, y compris les plans de biosécurité, de sécurité physique, de cybersécurité et de sécurité du personnel;
 - Les informations personnelles qui ne sont pas accessibles au public concernant le personnel qui a ou aura accès à des agents biologiques sensibles du groupe de risque 3 ou à des agents pathogènes du groupe de risque 4.
- Ajouté l'obligation pour les établissements de consulter la personne titulaire de leur licence en vertu de la LAPHT ou la personne responsable de la biosécurité avant de soumettre une proposition et de s'assurer que le matériel à cote de sécurité élevée n'est pas présenté dans la proposition. Une lettre confirmant que tout le matériel soumis a été examiné doit être signée par la personne titulaire de la licence en vertu de la LAPHT ou la personne responsable de la biosécurité et jointe à la proposition;
- Ajouté une précision selon laquelle le personnel de la FCI examinera les propositions pour s'assurer qu'elles ne contiennent pas d'informations sensibles en matière de sécurité, et que nous ferons appel, pour les comités experts, à des évaluateurs et évaluatrices ayant obtenu la cote de sécurité appropriée;
- Précisé que le financement de la FCI n'autorise pas un établissement à mener des activités qui sont autorisées en vertu de la LAPHT et indiqué les liens à suivre pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences en matière de licences et de permis d'importation.